

COMMUNE DE OHAIN.

Plan extrait de l'Atlas des chemins vicinaux
feuille de détail n° 2. Echelle 1/2500.

joint à la demande collective de :

- M^r Capel Fernand, demeurant à Braine l'Alleud, rue St Anne 16.
- M^r Simons De Becker Henri à St Gilles rue Copinellot n° 7.
- M^r Xeroy Joseph à Ohain rue Mont Essoy n° 46.
- M^r Corbisux Xeroy Ernest, cultivateur à Ohain.
- M^m Cordier-Bouegneau V^e Gustave, à Ohain, route prov^e 36.

tendant à supprimer une partie du sentier n° 68 et à déplacer une partie du sentier n° 67.

Temle verte - sentier n° 68 à supprimer et partie du sentier n° 67 à déplacer.

Sentier n° 68 à supprimer sur une longueur de 272.20 dans les parcelles

cadastées, S ^r F. n° 143 ^a à M ^r Capel Fernand. A.B long ^e - 165.20 x 1.00 : 165.20
" S ^r F. n° 141 ^a à M ^r Simons Henri. B.C long ^e - 4.25 x 1.00 : 4.25
" S ^r F. n° 140 à M ^r Xeroy Joseph. C.D. long ^e - 22.50 x 1.00 : 22.50
" S ^r F. n° 139 à M ^r Corbisux Ernest. D.E. long ^e - 21.25 x 1.00 : 21.25
" S ^r F. n° 138 à id E.F. long ^e - 18.75 x 1.00 : 18.75
" S ^r F. n° 137 ^a à id F.G. long ^e - 23.75 x 1.00 : 23.75
" S ^r F. n° 136 à id G.H. long ^e - 16.50 x 1.00 : 16.50

Totaux long^e 272.20 surface 272.20 m²

Sentier n° 67 à déplacer dans la parcelle cadastée

S^r F. n° 144^d à M^m Cordier-Bouegneau V^e Gustave. I.J. long^e 263.75 x 1.65 : 435.18^d

Temle rose : partie du sentier n° 67 déplacé suivant.

HI. longueur 158.70 x 1.65 : 261.85^d

Différence sentier n° 67 surface 113.33 m²

Les chemins anciens sont teintés en jaune.
Les chemins de G^de communication sont teintés en bleu.
Les longueurs anciennes sont indiquées à l'encre noire.
Les largueurs nouvelles sont indiquées à l'encre rouge.

Dressé par le Soussigné Géomètre C. in
Braine l'Alleud, le 10 septembre 1950

J. Poirain

Lu et approuvé par le Conseil communal d'Ohain
pour être annexé à sa délibération du 3 novembre 1949

Par ordonnance:
Le Secrétaire est,

Le Bourgmestre, Président,

Rodolphe

Henri Poirain



DOSSIER
N° 382.266/12067

2^{me} Division
VU ET APPROUVE
Bruxelles, le 3 janvier 1950
Par ordonnance: LA DEPUTATION PERMANENTE
Le Greffier provincial.

Rodolphe
Henri Poirain

HAMEAU DE RANSBECK

La Députation permanente du Conseil provincial;

Vu la délibération du Conseil communal de Ohain

en date du 8 novembre 1949.

ayant pour objet ~~la suppression~~ ~~l'élargissement~~ ~~le rétrécissement~~ - le déplacement
des ~~du chemin~~-sentiers n° 67&68 de l'atlas de cette commune;

Vu les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la proposition a été soumise;

Statuant conformément à l'article 2 de la loi du 20 mai 1863 et à l'article 77 de la loi communale;

Arrêté :

La délibération précitée concernant ~~la suppression~~ ~~l'élargissement~~ ~~le rétrécissement~~ - le déplacement
des ~~du chemin~~-sentiers n° 67&68 de l'atlas des chemins

vicinaux de la commune de Ohain

est approuvée.

Expédition du présent arrêté sera adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins de Ohain

Semblable expédition, sera transmise, avec un plan, à M. l'Ingénieur provincial en chef, pour son information.

Bruxelles, le 3 janvier 1950

Présent : MM ~~le baron Albert Houtart~~, président; ~~Cheude~~, ~~Hansez~~,
Gryson, Vandevelde, ~~Hauwaert~~ et ~~Rutteau~~ membres; ~~Cybelis~~, greffier
provincial. ~~Husdens~~, ~~Cosse~~, ~~Cantillon~~, ~~Spaelant~~,

Kestelin

Par ordonnance :

Le Greffier provincial,

Le Président,

N.-B. — Aux termes de l'article 2 de la loi du 20 mai 1863, les recours au Roi contre les décisions de l'espèce sont suspensifs; ils doivent être transmis au Gouverneur dans les quinze jours qui suivent l'affichage de ces décisions. Le délai d'appel commence à courir à dater du lendemain de la publication.

Les recours introduits après ce délai ne sont pas recevables.

1^{er}.12.39. — N° 328. — Havaux, Nivelles. — 600 ex.

minute
27-12-1949
Poinet

*See
M...
57-1/50*